

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019

L'An Deux Mille Dix Neuf, le mercredi vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur François DENISSIEUX.

Étaient présents : François DENISSIEUX, Jacques THOMAS, Patrick FIORINI, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Michel JEANNOT, Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Catherine GIORGI, Michelle HUVET.

Étaient excusés : Hervé MASSARDIER (pouvoir à Monsieur THOMAS), Didier PIGNARD (pouvoir à Madame HUVET), Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Monsieur DENISSIEUX), Gérard EVANGELISTA.

Objet : Agrandissement du système de vidéoprotection au sein du SIM

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la délibération D 19 02 13 du 27 mars 2019 par laquelle la mise en place d'un système de vidéoprotection à la médiathèque et la piscine a été approuvée. La protection des biens mais également la sécurité des personnes sont désormais assurées dans ces deux équipements.

Monsieur le Président explique que les problématiques rencontrées sur ces deux équipements ont été délocalisées sur les autres bâtiments du Syndicat Intercommunal Murois. Une nouvelle visite sur site a donc été organisée avec le service de sûreté de la gendarmerie Départementale du Rhône pour déterminer la pertinence d'augmenter le système de vidéoprotection.

Monsieur le Président souhaite, en sus des caméras déjà installées, obtenir l'autorisation du comité syndical pour compléter le système de vidéoprotection avec deux caméras pour le parvis du gymnase André Malraux, une caméra pour le bâtiment administratif, une caméra pour le parvis de la Maison Pour Tous et deux caméras à l'entrée du site du SIM (une caméra d'ambiance et une caméra de lecture de plaque).

Vu l'arrêté préfectoral n° dspc-bpa-v-290819-01 du 29 août 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur le Syndicat Intercommunal Murois,

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'agrandissement d'un système de vidéoprotection aux emplacements susmentionnés,
- **PERMET** à Monsieur le Président de demander les autorisations d'installation et d'exploitation auprès des services de l'Etat,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 27 novembre 2019

Le Président



François DENISSIEUX